

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« relèvent de sa »,

les mots :

« relevaient de leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.